Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260320-DVPVC2026_183-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces du Cloître et de la Chapelle des Calvairiennes.

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que chaque année, la Paroisse Saint-Conwoïon organise un Chemin de Croix,
Considérant que l'abbatiale Saint-Sauveur est en restauration empêchant d'y organiser des offices,
Considérant la demande de la Paroisse Saint-Conwoïon d'organiser le Chemin de Croix le vendredi 3 avril 2026 dans le cloître et la Chapelle des Calvairiennes,
Considérant la disponibilité de ladite chapelle et dudit cloître le vendredi 3 avril 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 20 mars 2026

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)